



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 33121

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accessibilité des sites Internet publics aux personnes aveugles ou malvoyantes. Plusieurs pays ont voté des directives pour rendre leurs sites administratifs accessibles à tous selon les recommandations d'une initiative internationale (web accessibility initiative) mise en oeuvre par un consortium mondial W3C. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis 1998, l'administration française dans son ensemble s'est fortement mobilisée pour enrichir les contenus des sites mis à la disposition du grand public et offrir davantage de services à l'ensemble des internautes. Pour ceux qui ne peuvent se déplacer ou avoir accès aux sources d'informations traditionnelles, des expérimentations sont faites en France et dans d'autres pays comme le Royaume-Uni. Peu nombreux sont toutefois ceux qui accordent à cette demande la place que l'on en attendait. En France, un certain nombre de mesures témoignent de l'engagement récent du Gouvernement : les sites du ministère de la justice, de l'éducation nationale et de la recherche, du ministère de l'intérieur ainsi que le site du Premier ministre « www.internet.gouv.fr » sont déjà en versions textes et donc accessibles à certaines catégories de public parmi lesquelles les personnes handicapées visuelles. Sur la base de directives internes à l'administration des groupes de travail se sont constitués dans les administrations centrales, des pages de sensibilisation ont été conçues sur le site de la Mission des technologies de l'information et de la communication (MTIC), le site « vosdroits.admifrance.gouv.fr » consacre quelques pages au droit du travail, des formations à internet ont été lancées à l'attention des handicapés, des ouvrages et des disquettes ont été mis à disposition, une journée d'étude a été organisée à la Cité des sciences de La Villette en association avec l'association Braille.Net. Enfin, cette réflexion compte parmi les axes du programme pluriannuel de modernisation de l'Etat. Le ministère de la culture et de la communication, qui est impliqué dans cette approche interministérielle, a, quant à lui, engagé une réflexion au sein de l'ensemble de ses services pour mieux adapter sa réponse aux nouveaux besoins exprimés. La diversité de l'ergonomie des sites culturels dont il a la tutelle est telle (les bibliothèques, les conservatoires, les espaces culture multimédia, les écoles d'art et les autres établissements) qu'elle rend l'évolution plus lente. Si la conception d'un site accessible ne présente pas de contraintes très lourdes, en revanche, l'élaboration de nouveaux outils qui tiennent compte de l'ensemble des handicaps à partir d'une analyse des rubriques les plus consultées est une difficulté véritable qui exige la concertation des intéressés. Les recommandations intéressantes du W3C font partie de cette réflexion. Les progrès accomplis ne peuvent encore être considérés comme pleinement satisfaisants et suffisants, la logique qui a prévalu en 1998 étant une logique d'offre d'informations au public le plus large pour rattraper un retard et non de traitement spécifique à destination de catégories moins privilégiées de la population. Cette seconde phase est amorcée. D'autres réponses devraient être apportées dès la fin de l'année 1999. Une sensibilisation devrait être faite également en direction des journaux, des associations, des partis politiques ou des syndicats, qui demeurent trop absents aujourd'hui encore du paysage des non-voyants et des handicapés.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33121

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4360

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6297